



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**SALON INTERNATIONAL DES MÉTIERS D'ART LES 15,16 ET 17 NOVEMBRE
2024**

(N°2024-403)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière de 20 000 euros, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Salon International des Métiers d'Art qui se déroulera les 15, 16 et 17 novembre 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	6568/93022	Actions de communication	492 600,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ■■■■■■

CONVENTION

Objet : Salon International des métiers d'art – 15, 16 et 17 novembre 2024

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2024.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, dont le siège est :

Rue des Artisans CS 12010, 59011 Lille

identifiée au répertoire SIRET sous le N°

représentée par son Président, Laurent RIGAUD

Ci-après désigné par « la CMA » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à la CMA, et les modalités de contrôle de son emploi pour son action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la CMA pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2024.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

Une aide départementale est accordée par le Département pour l'organisation du Salon International des Métiers d'Art qui aura lieu les 15,16 et 17 novembre 2024.

Par la présente convention, la CMA s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à partir de sa signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA CMA :

La CMA s'engage à :

1/ promouvoir l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés lors du salon.

2/ associer le Département aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la CMA et le Département.

3/ permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site et ce, pendant toute la durée de l'évènement (flammes, calicots, looks and roll, popups...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

4/ porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entraîné la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

5/ fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

6/ communiquer un compte-rendu du déroulement de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre au cours de la manifestation.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

L'association s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'association s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La CMA doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action ayant entraîné la participation financière.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, et à la condition que le CMA respecte toutes les clauses de la présente convention, le montant de la participation du Département est de 20 000 € (vingt mille euros).

A cette participation financière, une aide technique et matérielle est proposée. Cette aide est valorisée comme suit :

- Affichage départemental (200 faces) : 19 200 €
- Encart publicitaire dans *L'Echo du Pas-de-Calais* (1/4 de page) : 3 000 €

ARTICLE 9: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- et sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte N°

.....

ouvert au nom de

.....

dans les écritures de la banque

.....

Le CMA reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les élus de la CMA sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la CMA de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les modalités d'exécution définies dans l'annexe de la convention n'ont pas été respectées,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Si l'événement devait être annulé en raison des contraintes sanitaires, l'aide financière du Département serait versée au prorata de la dépense déjà engagée par la CMA. Cette dernière devra alors justifier les dépenses engagées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le :

A Arras Le

**Le Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Hauts-de-France**

Le Président du Conseil départemental

Laurent RIGAUD

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

SALON INTERNATIONAL DES MÉTIERS D'ART LES 15,16 ET 17 NOVEMBRE 2024

Les métiers d'art sont l'héritage de savoir-faire précieusement élaborés au fil des siècles. Ils offrent une palette de 281 activités réparties en 16 domaines. Domaine de l'architecture et des jardins, domaine de l'ameublement et de la décoration, domaine du verre et du cristal, domaine de la mode et des accessoires... Ce patrimoine immatériel fait partie de notre culture. Il est riche d'une étonnante diversité d'hommes et de pratiques. Un terreau bien vivant en perpétuelle évolution. Porteurs d'histoire et d'innovation, les métiers d'art représentent une ressource infinie pour tous les créateurs.

Ils bénéficient depuis 2014 d'un statut reconnu par la loi : « *relèvent des métiers d'art, [...] les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. Une section spécifique aux métiers d'art est créée au sein du répertoire des métiers* ».

L'enjeu de ce salon est de valoriser un savoir-faire de haut niveau et de promouvoir la transmission de ce savoir.

Profitant de l'aura du Musée du Louvre-Lens et des salles de congrès du Stade Bollaert/Delelis, cet événement a pris une nouvelle envergure internationale depuis 2015. Les organisateurs ont comme ambition de faire de ce salon la vitrine euro-régionale du savoir-faire et des métiers. Cet événement s'est imposé comme un rendez-vous incontournable pour les professionnels et le grand public. Il attire sur 3 jours près de 15 000 visiteurs qui viennent contempler le savoir-faire et le travail d'environ 150 professionnels d'exception. Il se déroulera en 2024 du 15 au 17 novembre.

La thématique « phare » cette année sera le « développement durable », enjeu de transformation de notre écosystème. 33 stands y seront dédiés pour illustrer l'importance de l'éco-transition énergétique et la transformation environnementale

La jeunesse sera à nouveau valorisée par la présentation des travaux réalisés par différentes écoles de formation et par la mise en place du « SIMA Jeune » qui permet de donner un coup de pouce à un jeune venant de créer une entreprise dans le domaine des métiers d'art. Les publics scolaires seront quant à eux accueillis le vendredi 15 novembre.

Au-delà d'un premier aspect lié à l'image remarquable des talents que recèle le Département du Pas-de-Calais et à la dimension internationale du salon, s'ajoutent l'aspect patrimonial et culturel conjugué au développement économique d'un tel évènement.

La Direction de la Communication s'est fixée différents objectifs en termes d'animations et de communication. Il s'agira d'une part de véhiculer la nouvelle identité graphique du Département, de rendre visible et lisible le projet de mandat du Département, notamment sous l'intitulé « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », tout en défendant sa place de partenaire incontournable de l'évènement.

Une des ambitions du Pacte des réussites citoyennes du Département est également de s'engager en faveur d'une politique culturelle populaire, notamment en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs qui, bien au-delà du divertissement, deviennent ainsi un espace de partage accessible à tous.

Pour l'édition 2024, il est proposé d'apporter à nouveau notre soutien pour permettre la bonne organisation de la manifestation, comme suit :

- une participation financière de 20 000 €
- une aide technique et matérielle, à savoir :
 - l'affichage départemental (200 faces) : 19 200 €
 - l'encart publicitaire dans *L'Echo du Pas-de-Calais* (1/4 de page) : 3 000 €

L'aide globale s'élève donc à 42 200 €, aides technique et financière comprises.

En contrepartie, il a été convenu avec l'organisateur la mise à disposition d'espaces privilégiés de visibilité en faveur du Département. La participation financière et technique du Département sera également valorisée sur l'ensemble des supports de communication réalisés par l'organisateur (print, web, réseaux sociaux, temps protocolaires, presse/média...).

Aussi, une communication spécifique sera envisagée en direction des bénéficiaires du RSA et des publics de l'insertion par l'emploi, suivis par les services du Département. L'occasion de faire connaître les métiers d'art au plus grand nombre avec l'ambition de faire naître un intérêt ou même des vocations auprès de ces publics cibles.

Pour rappel, l'édition 2023 du Salon International des Métiers d'Art a été annulée étant donné que les salons du stade Bollaert-Delelis n'étaient pas disponibles à la période habituelle.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une participation financière de 20 000 euros, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour l'organisation de la 8^{ème} édition du salon international des Métiers d'Art qui se déroulera les 15, 16 et 17 novembre 2024 selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	6568/93022	Actions de communication	492 600,00	131 500,00	20 000,00	111 500,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY